

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 18 mars 2019

Délibération n° 2019-3350

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions aux associations Environnement réponse aménagement

(ERA) et Medialys pour leur programme d'actions 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Pillon

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019

Délibération n° 2019-3350

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet: Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions aux associations Environnement réponse aménagement (ERA) et Medialys pour leur programme d'actions 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement aux 2 premières orientations du programme en proposant une activité salariée aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Cette activité leur permet d'acquérir, ou de réacquérir, les compétences nécessaires à la reprise d'un emploi pérenne. Au-delà de l'emploi, proposé pour une durée maximale de 2 ans (5 ans pour les personnes de plus de 50 ans ou reconnues travailleur en situation d'handicap), l'accompagnement social et professionnel qu'il emporte doit permettre de faciliter l'insertion professionnelle durable des personnes qui en bénéficient.

Pour proposer ces emplois, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique sur 2 volets :

- l'aide à l'emploi, via le dispositif des contrats aidés ou des contrats d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), pour le recrutement de bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA (aide au poste).

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 484,82 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2018. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle et de l'encadrement technique adapté au sein des structures employeurs, dédiés spécifiquement à l'accompagnement du bénéficiaire du RSA salarié dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et de favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

Les associations Médialys et ERA sollicitent un financement de la part de la Métropole à ce titre, dans la mesure où elles interviennent auprès de publics précaires, dans le cadre d'un encadrement et d'un accompagnement renforcé devant permettre leur retour à un emploi durable.

I - Association Médialys

Médialys est une association, créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi tout en contribuant à la baisse des incivilités dans les TCL.

Un 1^{er} dispositif "Présence" a été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise en juin 2009, par l'association Médialys, qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents d'accueil, de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Progressivement, la structure a renforcé son projet en construisant des parcours articulants formation, emploi en contrat aidé et suivi socioprofessionnel.

1° - Compte-rendu d'activité pour 2018 et bilan

Par délibération n° 2018-2615 du 16 mars 2018, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de fonctionnement de 550 000 € au profit de l'association Médialys pour l'année 2018, appuyée par 250 000 € de fonds social européen (FSE) pour l'accompagnement des publics recrutés. Cette aide a été complétée par le soutien apporté à Médialys au titre des contrats aidés pour un montant de 894 028 €.

Médialys propose des contrats aidés à plus de 300 bénéficiaires RSA de la Métropole par an (environ 170 en file active). Elle leur permet ainsi de développer une expérience professionnelle doublée d'un accompagnement renforcé devant leur permettre d'accroître leurs compétences professionnelles et de lever leurs freins périphériques à la reprise d'emploi et notamment d'ordre social.

En 2018, 34 bénéficiaires ont trouvé, suite à cette expérience, un emploi de plus de 6 mois. Plus de 1 200 mesures d'insertion ont pu être déclenchées, notamment, par l'intermédiaire d'atelier de recherche d'emploi et formation de préparation à l'emploi.

L'action menée par cette structure est particulièrement reconnue par les utilisateurs du réseau de transport en commun lyonnais (82 % connaissent le dispositif AMIS et 87 % estiment sa présence utile voire indispensable selon une étude menée par Médialys).

2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2019

L'association Médialys a été impactée par la baisse sensible de la prise en charge des contrats aidés en 2017 et 2018. De fait, elle a recruté essentiellement des bénéficiaires du RSA sur cette période.

Le programme d'actions 2019 a ainsi pour objectif de proposer une offre d'insertion de 165 postes de travail en insertion (sur les 170 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics bénéficiaires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail.

L'association sollicite une baisse de financement de la Métropole, prenant en compte la réduction du nombre d'agents recrutés par Médialys, à hauteur de 775 000 € dont 525 000 € au titre de ses missions permettant de remettre à l'emploi des personnes en insertion (recrutement en contrat aidé et encadrement adapté) et 250 000 € pour l'accompagnement renforcé proposé au public en insertion très largement constitué de bénéficiaires du RSA. Ce dernier montant sera proposé lors d'une prochaine délibération présentant l'ensemble des financements alloués dans le cadre des fonds sociaux européens gérés par la Métropole.

En complément de cette subvention, s'ajoute un montant prévisionnel de 814 498 € au titre du financement des contrats aidés par la Métropole en 2019 pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Ce montant est en baisse du fait du recrutement prévisionnel de 15 bénéficiaires du RSA de moins par rapport à 2018 afin de permettre à l'association de trouver un équilibre financier au vu de ses dépenses et de ses recettes prévisionnelles.

Le financement proposé de la part de la Métropole se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnels permanents	986 430	Métropole de Lyon - fonctionnement	525 000
salariés en insertion	2 236 925	Métropole de Lyon - FSE	250 000
services extérieurs et autres services extérieurs	264 060	Métropole de Lyon - aide contrats aidés	814 498
achats	43 520	État - aide aux contrats aidés	324 581
impôts et taxes	99 420	Transdev	70 800
autres	22 724	prestations de service	115 200
		Keolis	533 000
		SYTRAL	1 020 000
Total	3 653 079	Total	3 653 079

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, au profit de l'association Médialys, pour l'année 2019, d'une subvention de fonctionnement de 525 000 € et d'un montant prévisionnel de 814 498 € au titre du financement des contrats aidés.

II - Association ERA

L'association Rhône insertion environnement (RIE) a connu d'importantes difficultés financières en 2018 qui ont conduit à sa mise en liquidation judiciaire en août 2018. Dans ce cadre, un processus de cession a été demandé au tribunal de grande instance par l'administrateur judiciaire. Un seul candidat, le groupe SOS, s'est positionné pour reprendre l'association RIE sous les réserves suivantes :

- une révision de la convention collective permettant, notamment, l'annualisation du temps de travail,
- un maintien de l'offre d'insertion : 140 équivalents temps plein (ETP)°,
- des prix de prestation plus conformes à son prix de revient estimé à 650 € par jour,
- une subvention exceptionnelle de 600 000 € versée conjointement par la Métropole (60 %) et le Département du Rhône (40 %) en 2019 et de 300 000 € en 2020 selon la même répartition.

Les conditions ont été remplies sous réserve des délibérations du Conseil métropolitain et du Conseil départemental et le tribunal a étudié le dossier de reprise le 11 décembre 2018 et a donné son accord pour la cession de RIE au groupe SOS et à son association ERA.

L'association ERA reprend ainsi l'association, porteuse d'un atelier chantier d'insertion (ACI), qui développe 2 types d'activités : des activités d'insertion professionnelle et des activités techniques, dans le domaine de l'entretien et de la préservation de l'environnement.

Les activités d'insertion se caractérisent, notamment, par l'accompagnement de bénéficiaires du RSA en leur permettant d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant d'un suivi socioprofessionnel afin de préparer leur accès à une formation ou une insertion professionnelle durable. Les activités techniques concernent des actions sur des chantiers relatifs aux espaces naturels, au patrimoine bâti, aux espaces verts, aux activités "ressources" et au développement durable.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle telles que le logement, les soins, la mobilité, la formation.

1° - Compte-rendu d'activité pour 2018 et bilan

Par délibération n° 2018-2615 du 16 mars 2018, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de fonctionnement de 500 000 € au profit de l'association RIE pour l'année 2018, complétée de 518 706 € au titre de l'aide au poste soit un total de 1 018 706 €. Cette enveloppe permettait à la fois de réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés dans le cadre du chantier d'insertion et de proposer des missions à ces personnes.

Sur l'année 2018, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 142 sur le territoire de la Métropole.

L'action menée par l'association qui recrute et accompagne ces publics a permis 51 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation (contre 43 % en 2017). Plus de 150 actions ont été menées pour améliorer la prise en charge de la santé et plus de 250 autour de la formation.

2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2019

La Métropole souhaite continuer à soutenir l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 594 600 €, intégrant le soutien exceptionnel demandé au moment de la reprise de RIE (soit 360 000 €).

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2019 s'élève à 6 901 679 € Celui-ci a été réajusté sur la base des montants actualisés (RSA et SMIC) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 230 postes dont 115 postes sur le territoire de la Métropole pour des bénéficiaires du RSA équivalent à 2018.

Les recettes 2019 sollicitées sont constituées de contributions prévisionnelles du Département du Rhône (884 451 €), de la Métropole (1 163 292 € dont 568 692 € au titre de l'aide au poste), et de l'État qui finance, pour sa part, les aides au poste (2 019 871 €).

Le financement sollicité auprès de la Métropole se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnels permanents	2 525 334	prestations	2 814 065
salariés en insertion	3 320 306	Métropole de Lyon - subvention	594 600
achats	370 100	Métropole de Lyon - aide au poste	568 692
services extérieurs	368 809	État	2 019 871
autres services extérieurs	266 300	Département du Rhône	884 451
autres	50 430	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
impôts et taxes	400		
Total	6 901 679	Total	6 901 679

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 594 600 €, au profit de l'association ERA, pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Médialys d'un montant de 525 000 € pour l'année 2019,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association ERA d'un montant de 594 600 € pour l'année 2019,
- c) les conventions à passer entre la Métropole et les associations Médialys d'une part, et ERA d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 119 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2019 et 2020 chapitre 017 opération n° 0P36O5138.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.